



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 50231

Texte de la question

La circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires redéfinit le cadre juridique de l'enseignement, l'encadrement et la qualification des personnels compétents ainsi que les mesures de surveillance. Or ces dispositions posent de réels problèmes d'application sur le terrain. En effet, la circulaire interdit la présence des élèves dans un bassin ouvert en même temps au public. Seule la présence d'élèves, s'ils sont tous en classe de second degré, est autorisée. A contrario, la cohabitation entre des élèves d'écoles primaires et ceux de collèges ou de lycées est prohibée. Ces mesures rendent difficiles voire impossibles l'accès à la piscine pour les élèves, pour l'enseignement de la natation pendant les heures de classe et pendant les heures UNSS. De ce fait, aujourd'hui, de nombreux élèves ne peuvent profiter d'un enseignement de natation via le système scolaire. Compte tenu des protestations du corps professoral, M. Axel Poniatowski interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les aménagements qui pourraient être apportées à ce texte, afin de permettre aux élèves de bénéficier de cours de natation à l'école.

Texte de la réponse

Parmi l'ensemble des accidents de la vie courante, les noyades suivies de décès étaient, depuis une vingtaine d'années, en diminution constante. Toutefois, l'été 2003 a été marqué par un nombre particulièrement élevé d'accidents de cette nature. Ne pas savoir nager ne constitue pas la seule cause des noyades, mais elle est le plus souvent à l'origine des accidents des plus jeunes. Depuis plus de vingt ans, l'enseignement de la natation dès l'âge de six ans, même si cette activité n'est pas obligatoire à l'école primaire, tend à se généraliser. Les effets de cet enseignement ont pu être mesurés. Ils se traduisent par une diminution importante des accidents par noyades des enfants qui bénéficient d'un enseignement de la natation à l'école. On peut ainsi constater que, d'une manière générale, les pouvoirs publics, ministère de l'éducation nationale et collectivités territoriales, et les professionnels de la natation ont développé des politiques visant à garantir la sécurité des enfants et des adolescents par l'apprentissage de la natation en milieu scolaire. Toutefois, le nombre de décès demeure toujours trop élevé. Il convient donc que l'apprentissage de la natation soit plus performant

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE50231>

afin d'assurer la sécurité tout au long de la vie, notamment lors des activités de loisirs nautiques, celles qui sont les plus propices à l'accident par immersion accidentelle. C'est ainsi que les conditions de l'enseignement de la natation en milieu scolaire ont été revues dans le sens d'une plus grande continuité entre l'école et le collège, d'une cohérence des interventions, d'une meilleure efficacité dans l'utilisation des moyens afin de satisfaire à des exigences de résultats identifiées et renforcées. La circulaire du 13 juillet 2004, publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 32 du 9 septembre 2004 répond à ces objectifs. Toutefois, des difficultés d'application de ces nouvelles dispositions sont apparues, notamment en milieu rural. Afin de faciliter sa mise en oeuvre, la circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004 publiée au BO n° 39 du 28 octobre 2004 apporte quelques modifications et des précisions à ce texte sans en changer les principes visant à l'efficacité des apprentissages et à la sécurité des pratiques. Les normes de surface nécessaire pour les évolutions des élèves ont été assouplies. Les conditions d'encadrement ont été précisées et les activités en présence du public, tout en demeurant déconseillées, peuvent être autorisées à certaines conditions définies localement. Des dispositions permettant des regroupements spécifiques doivent faciliter l'accès des classes à faibles effectifs des zones rurales. C'est ainsi que la collaboration entre les différents partenaires éducatifs autour d'exigences communes de résultats permettra de réduire encore plus sensiblement le nombre de noyades accidentelles.

Données clés

- Auteur : [M. Axel Poniatowski](#)
- Circonscription : Val-d'Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 50231
- Rubrique : Enseignement
- Ministère interrogé : éducation nationale
- Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 2 novembre 2004, page 8581
- Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1381